

14

servin

1620

264

REMONSTRANCE
FAICTE

4484

AV ROY,
PAR M^{re}. LOVIS SERVIN
SON ADVOCAT GENERAL EN
sa Cour de Parlement, sa Majesté y
estant en son liét de Iustice.

Le Mardy 18. Fevrier, 1620.

*Double, mais =
= Different du précédent.*

M. DC. XX.

*8/10/20
coll.
m*

Acc 83-101(264)

REMONSTRANCE

TO THE

GENERAL ASSEMBLY

OF THE STATE OF

NEW YORK

IN SENATE

January 18, 1883

Present

Mr. [Name]

REMONSTRANCE FAICTE AU
 Roy par Meſſire LOVYS SERVIN, ſon *Aduocat*
General en ſa Cour de Parlement, ſa Maieſté y eſtant
en ſon lietz de Juſtice le Mardy 18. Fevrier 1620.

SIRE,

Lors qu'il a pleu aux Rois faire des Edicts & Ordonnâces, ils ont tousjours obſerué cette ancienne couſtume de les enuoyer au Parquet, pour eſtre communiquez, concertez & digerez en la Cour de Parlement, laquelle les verifie, s'ils doiuent eſtre, ſi non declare ne pouuoir obtemperer, auquel cas leurs Majestez deſirans qu'il fuſt paſſé outre à la verification, enuoyent leurs lettres de Iuſſion, & iteratifs commandemens, lesquels d'abondant mis en deliberation de ladicte Cour, elle faiſoit ſes tres-humbles remonſtrances à leurs Majestez qui diſſeroient de perſiſter à la verification, ou bien les affaires des ſiecles les reduiſoient & portoient à cette neceſſité & extremité tout enſemble de paſſer outre, ils faiſoient donner aduis à la Cour de leurs intentions, & venoient à leurs lietz de Juſtice, où ils trouuoient bon que d'abondant la Cour reiteraſt ſes tres-humbles remonſtrances, qui ſouuentefois n'eſtoient reſtées, ains conſiderées & embrassées pour ſon ſeruiſe, lors où en temps enſuiuans, & y auoir eſgard quand beſoin eſtoit. Voſtre Maieſté,

SIRE, a tousiours continué cette meſme pratique & obſeruaſce iuſques à preſent, que nous auons eſté tous eſtonnez de la prompte & ſubite reſolution

A ij

de prendre par vne forme de procedure non vſitee, de venir en cette Cour, de laquelle nous auons charge de vous tres-humblement remonſtrer (combien que nous eſtimions qu'ayez déjà l'oreille préoccupée par autre conſeil) de vouloir remarquer que ce ne ſont les formes ordinaires deſquelles on a accouſtumé d'vſer en la Juſtice, qui eſt le but ou ſe doiuent reposer les Majeſtez des Roys, comme eſtant la baſe, la ferme colonne, ſouſtien, & fondement ſolide de leurs Sceptre & Couronne, & toutesſois & quantes que les Rois l'ont chérie & aimée, ils ont eſté cōſeruez, fortifiez & corroborez en la direction, conduite & manutention des affaires de leurs Eſtats, leſquelles au contraire ayant icelle meſpriſée, leurs Monarchies n'ont peu ſubſiſter: S'il euſt plu, SIRE, communiquer à vos tres-humbles ſeruiteurs & Conſeillers de voſtre Cour les Edicts qu'avez fait apporter, deſquels lecture a eſté preſentement faiçte, vous euſſiez receu d'eux ſur ce, avec vne libre franchise & conſciencieuſe volonté leur prudent Aduis, ſage Conſeils, & tres-humbles Remonſtrances, comme il eſt ordinaire: Nous diſons cecy, SIRE, & nous en ſommes chargez de voſtre Cour, comme vrais François plus anciens & principaux Officiers, leſquels ont touſiours eu cette conſeſſion de liberté, de pouuoir facilement dire leurs intentions pour le ſalut de leur Prince: C'eſt cette liberté que nous vous ſupplions conſeruer, vous eſtes noſtre Roy & commun Pere de voſtre Peuple, les Peres procurent pour le bien & aduance-

ment de leurs enfans; Ceux qui vous ont donné ce conseil ne vous ont fait veoir quel vn des costez de la Medalle, c'est qu'ils vous ont seulement representé la grandeur de vostre pouuoir & autorité: dequoy ie demeure d'accord avec eux, & il est vray de dire que vous estes vn grand Roy, qui est comme vn Soleil ra dieux sur nostre horison, à la splendeur de la lumiere, duquel disparoist la clarté de la Lune & des Estoilles quil'empruntent de la sienne, pour ce que vos subjets, quelques grands qu'ils soient, tant de la vraye religion que de tout temps a esté professée, que de la pretenduë reformée, ayans enuie de remuer & troubler, Vous pouuez comme vn autre Neptune avec son Trident accoïfer & appaiser les ondes de ces orages & tempestes, & comme vn second Alcyde repurger les terres de vostre obeïssance, des monstres diuers, dissipât & adentissant leurs entreprises & mauuais desfeins, neâtmoins les Rois & Monarques bien conseillez ont tousiours euité de donner occasion à leurs suiets de prendre enuie d'en venir iusques à de telles reuoltes qui ont tousiours esté rrouuez d'une dangereuse consequence. He quoy? à quel suiet & quelle necessité d'augmenter subsides & impositions sur vos suiets au lieu de les soulager & descharger? Nous oferions entreprendre de trouuer le reuers de ceste Medalle qui vous à esté cachée, & faire voir à vostre Maiesté les miseres de vostre pauvre peuple affligé pour lequel nous parlons, puis que personne ne tient conte de sa cause, & vous faire cognoistre combien il y a de pauvre gens mesmes des vesues & orphelins

qui patissent & endarent grandement pour les oppressions qu'ils souffrent des tailles subsides & imposts qui se leuent sur eux par ceux qui abusent de vostre autorité: Nous le disons pour le sçauoir & le voir ordinairement: & c'est ce que l'on vous celle & que nous desirons vous représenter, non avec les pleurs communes, mais avec des larmes de sang. Car si c'estoit que tous les deniers de toutes ces leuees tournassent à vostre profit, & non d'autres, que se fust pour leuer des armées pour la guerre, conquerir d'autres Royaumes, Empires, Sceptre & Couronnes, pour les vnr aux vostres: Il n'y a personne de vos subiets qui ne vueille contribuer à son possible avec autant d'affection & ferueur de deuotion que l'on sçauroit s'imaginer: Vn grand Philosophe rapporte que sur le Mont Olympe croist vne herbe laquelle contre la nature accoustumee des autres tire & reçoit son humeur vegetale, nourriture & substance du feu qui est au pied de ceste Montaigne, & que ce feu manquant elle ne peut plus subsister: Ceste herbe se peut comparer aux Rois, & ce feu à celuy de la charité, amour & dilection qu'ils ont à leurs subiets, & leurs subiets reciproquement par deuoir naturel enuers leurs Rois, ce que venant à manquer, leurs Monarchies ne peuuent durer. Nous ne parlons plus à vn Roy foible & pupille, mais à vn Roy homme que nous supplions de considerer quel regret V. M. auroit de voir ses pauures subiects contraincts par les oppressions de telles leuees, quitter & abandonner leurs patrimoines, herirages & biens, pour aller ha-

biter d'autres terres estrangeres, en esperance d'y recevoir plus de douceur. Nous supplions tres-humblement V. M. nous vouloir excuser, si nous entrons si auant, estant vne pure affection & deuotion que nous auons à vostre seruice & à nostre patrie qui nous y oblige. Priant le grand Dieu qui tiét en ses mains les cœurs des Roys, qu'il luy plaise vouloir tourner & illuminer le vostre, afin de ietter vostre œil de misericorde sur l'extreme misere de vos pauures sujets, mettre en exercice les effects d'icelle, & auoir pitié d'eux? Nous auons receu vos tres-expres commandemens, nous ne pouuons faire autre chose que rendre l'obeissance, & supplier tres-humblement V. M. vouloir ordonner qu'il sera fait mention de nos treshumbles remonstrances & protestations: Suppliant le Tout-puissant vous conseruer, benir, & faire regner autant de temps heureusement, & avec toutes sortes de prosperitez que l'on scauroit souhaiter, & apres ceste vie l'immortalite.

*HARANGVE DE MONSIEVR LE
premier President de Verdun, du 18. Feurier 1620.*

SIRE,
Nous auons vn extreme regret que la necessité de vos affaires apporte vn tel empeschement & obstacle à vostre bonté, que d'oster à vostre Parlement son ancienne liberte, de cognoistre & deliberer sur les edicts qu'elle propose auant que les verifier de vostre puissance absoluë, Et d'autant

que ceste obmission de vous soubmettre à ceste loy, de tous temps par vos predecesseurs inuiolablement gardee, est vn argument & presage de la diminution de vostre authorité, & au declin, & panchement de vostre dignité Royale: Apres auoir respandu nos vœux au Ciel pour sa prosperité dedans & dehors le Royaume, nous supplions la diuine bonté qu'elle vous inspire la cognoissance si parfaicte du preiudice qu'elle faict à son equité, que le iuste ressentimēt qu'elle en aura à l'aduenir tombe & fonde sur la cause des autheurs de ses cōseils: en quoy ne pouuons en celieu, comme nous deuons satisfaire par nos treshumbles remonstrances à vostre auguste Maiesté: Nous grauerons à nos memoires: & escrirons à nos Registres leurs noms & qualitez, à la descharge de nos consciences enuers Dieu & nostre Roy.



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

